



Accueil > Fermer sa société > Règles applicables aux cessations > Les délais à respecter en cas de dissolution et de liquidation

Les délais à respecter en cas de dissolution et de liquidation

La loi ne fixe pas de **déla**i minimum **entre la dissolution et la clôture de la liquidation amiable**. Au contraire, elle instaure des dates limites. Cela signifie que le liquidateur amiable doit accomplir certaines tâches, dans des délais bien précis. **Entreprises-et-droit** vous présente l'ensemble des **délais à respecter pour dissoudre et liquider une société** à l'amiable.



Le délai maximum à ne pas dépasser pour dissoudre et liquider une société

La fermeture volontaire d'une société comprend deux étapes importantes : la dissolution anticipée et la liquidation amiable. Dans cette procédure, ce sont les associés qui prennent la décision ; et non les tribunaux. Cela suppose qu'aucun créancier ne soit lésé et, autrement dit, la société ne connaisse pas la cessation des paiements. De plus, il existe un **délai maximum à ne pas dépasser**.

Les associés doivent, tout d'abord, prononcer la **dissolution**. Puis s'ouvre une période appelée « période de liquidation » pendant laquelle le liquidateur amiable va vendre les biens de l'entreprise et apurer ses dettes. Enfin, la procédure de fermeture s'achève avec le vote de la **clôture définitive de la liquidation**.

Le mandat du liquidateur amiable ne peut, en principe, durer plus de trois ans. Le délai maximal séparant la dissolution de la liquidation ne peut donc excéder **trois années**. Les statuts peuvent toutefois prévoir une durée moins importante. Au-delà de ce délai et, sauf prorogation demandée (et justifiée) par le liquidateur, le greffier du tribunal de commerce peut procéder à la radiation d'office de la société.

Fermez votre société à l'aide de nos outils

Fermer son entreprise en
ligne

Annonces légales de
fermeture

Formalités d'une
fermeture

Les délais intermédiaires à respecter au titre de la dissolution-liquidation

De nombreux délais ponctuent le rythme d'une dissolution-liquidation. Ils se décomptent, en général, en mois (1, 3 et 6). Les voici.

1 mois : le délai maximum à respecter pour accomplir les formalités légales

Le délai d'**un mois** est très important. Il constitue une **date limite à ne pas dépasser pour accomplir les formalités légales**. Il s'applique lors de la clôture de la [liquidation](#).

Dans le mois suivant la date de décision de clôture, la société doit présenter le procès-verbal à l'enregistrement (en cas de boni), diffuser une annonce légale et demander sa radiation du registre du commerce et des sociétés.

6 mois : le délai de convocation des associés lors de la nomination du liquidateur

Dans les six mois de sa nomination, le **liquidateur amiable** doit réunir les associés et **convoquer une assemblée** générale ordinaire (AGO).

Au cours de cette assemblée, il présente un rapport sur la situation comptable de la société. Il détaille également la poursuite des opérations de liquidation et précise le délai dont il estime avoir besoin pour les mener à terme.

Ce délai peut exceptionnellement être porté à douze mois. Cette prolongation requiert toutefois une décision de justice.

3 et 6 mois : les délais classiques liés aux comptes annuels

Enfin, si la société clôture un ou plusieurs **exercices comptables** pendant la période de liquidation, les **délais habituels** s'appliquent.

Le liquidateur dispose d'un délai de **trois mois** pour établir les comptes annuels et rédiger un rapport dans lequel il rend compte des opérations de liquidation réalisées au cours de l'exercice écoulé.

Par ailleurs, il dispose d'un délai de **six mois** à compter de la clôture pour convoquer une assemblée générale ordinaire afin que les associés statuent sur les comptes annuels.

Tableau récapitulatif des délais à respecter pour dissoudre et liquider

Voici un tableau de **synthèse** des **délais à respecter** en cas de **dissolution anticipée** et **liquidation amiable** :

Délai	Point de départ	Travaux
1 mois	Décision de dissolution anticipée	Publier une annonce légale de dissolution et déposer un dossier au greffe du tribunal
6 mois	Nomination du liquidateur amiable	Convoquer les associés en assemblée générale ordinaire pour présenter la situation et donner des estimations de durée
3 et 6 mois	Clôture de l'exercice comptable	Établir les comptes annuels, rédiger un rapport de gestion des opérations de liquidation puis convoquer les associés
3 ans	Début de la période de liquidation	Vendre les actifs, apurer les passifs, établir des comptes de liquidation à caractère définitif et clôturer la li

Délai	Point de départ	Travaux
1 mois	Clôture de la liquidation amiable	Faire enregistrer le PV de liquidation (si boni), publier une annonce légale et demander la radiation du RCS

Vous souhaitez fermer votre société ? utilisez notre service partenaire : [Je ferme en ligne !](#)

A LIRE ÉGALEMENT SUR LE THÈME DES FERMETURES :

- [Modèle gratuit de PV de dissolution](#)
- [Modèle gratuit de PV de liquidation](#)
- [Tout comprendre sur la dissolution](#)



Thibaut Clermont

Le coût de la fermeture d'une société

Co-fondateur du site Entreprises-et-Droit, Média online de référence sur le droit des sociétés

Partager la publication



6 réflexions sur "Les délais à respecter en cas de dissolution et de liquidation"



TOUNDEY

11 FÉVRIER 2021 À 11 H 52 MIN

Bonjour,

J'ai réalisé mon PV au 31/12/2020 mais n'ai pas fait attention au délai de 1 mois pour l'enregistrement aux impôts, l'annonce légale et le dépôt du dossier au greffe.

Je compte faire ces démarches à présent. Aurais-je des pénalités ?

Merci



THIBAUT CLERMONT

11 FÉVRIER 2021 À 17 H 54 MIN

Bonjour,

En présence d'un mali de liquidation, je ne pense pas, mais je vous invite à faire valider cela par le service des impôts des entreprises dont vous dépendez.

Si vous avez dégagé un boni, il fallait peut être produire une déclaration et liquider les prélèvements sociaux. Dans ce cas, des pénalités peuvent s'appliquer.

Bonne soirée. Cordialement, Thibaut CLERMONT.



ANTOINE PAUL

14 FÉVRIER 2021 À 10 H 07 MIN

Bonjour

Ma société est dissoute en date de novembre 2020. Les formalités administratives ont malheureusement pris beaucoup de temps et je n'ai reçu le PV certifié des impôts qu'en février 2021...

Mes actifs sont déjà tous liquidés, mon bilan de fin d'année et donc quasi similaire au bilan de liquidation.

Faut il que j'arrête les comptes au 31/12/2020 et qu'ensuite j'établisse les comptes de liquidation ? Ou puis je « passer » l'étape d'arrêté des comptes ?

En vous remerciant,

Antoine PAUL



THIBAUT CLERMONT

27 AVRIL 2021 À 9 H 38 MIN

Bonjour,

Si une date de clôture d'exercice social est comprise entre la date de dissolution et la date de clôture des opérations de liquidation, vous devez effectivement établir des comptes annuels (en valeurs liquidatives...).

Cordialement, Thibaut CLERMONT



GUILLAUME

19 OCTOBRE 2021 À 13 H 52 MIN

Bonjour,

Nous avons dissous notre SCI et il reste désormais la phase de liquidation comptable. Nous n'avons plus de biens et sommes à l'IR. De ce que je crois comprendre, cette liquidation peut atteindre un délai maximum de 3 ans. Je suppose que cela nécessite de maintenir les comptes et faire des clôtures d'exercices pendant ces 3 ans.

Merci d'avance pour votre confirmation.



THIBAUT CLERMONT

21 OCTOBRE 2021 À 12 H 34 MIN

Bonjour,

Effectivement, pendant la période de liquidation, la SCI conserve la plupart de ses obligations comptables et fiscales.

Elle doit notamment procéder à l'établissement de ses comptes annuels si elle n'est toujours pas liquidée au jour de la date de clôture de l'exercice comptable.

Bonne journée. Cordialement, Thibaut CLERMONT.

Laisser un commentaire

Votre adresse e-mail ne sera pas publiée. Les champs obligatoires sont indiqués avec *

Écrivez ici...

Nom*

E-mail*

- Enregistrer mon nom, mon e-mail et mon site dans le navigateur pour mon prochain commentaire.
- J'ai lu et j'accepte la [politique de confidentialité](#) *

Le temps imparti est dépassé. Merci de recharger le CAPTCHA.

4 + 1 = 

- Avertissez-moi par e-mail lorsque le commentaire est approuvé.
- Prévenez-moi lorsqu'une réponse sera apportée à ma demande. Je peux aussi [m'inscrire](#) sans laisser de commentaire.

Entreprises & Droit est un média online de référence sur tous les sujets liés au droit des sociétés commerciales, notamment les EURL, SARL, SASU, SAS et SA. Il propose des centaines de dossiers et de guides pratiques dont l'objectif est d'aider et de conseiller professionnellement les entrepreneurs à toutes les étapes de leur projet de société : création, fonctionnement, modification et fermeture.

Découvrez nos sites partenaires

[➤ Le Coin des Entrepreneurs](#) [➤ Guide du Business Plan](#) [➤ Compta-Facile](#)

Entreprises & Droit - © SARL F.C.I.C - Tous droits réservés - Copyright 00054488 - [Plan du site](#) - [Politique de confidentialité](#) - [Mentions légales](#) - [Nous contacter](#)